Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_LGY01	Espace naturel et preservation du parc en espace public	Commune de Longaulnay	15 043
ER_LGY02	Creation d'une liaison douce	Commune de Longaulnay	487
ER_LGY03	Creation d'une liaison douce	Commune de Longaulnay	350

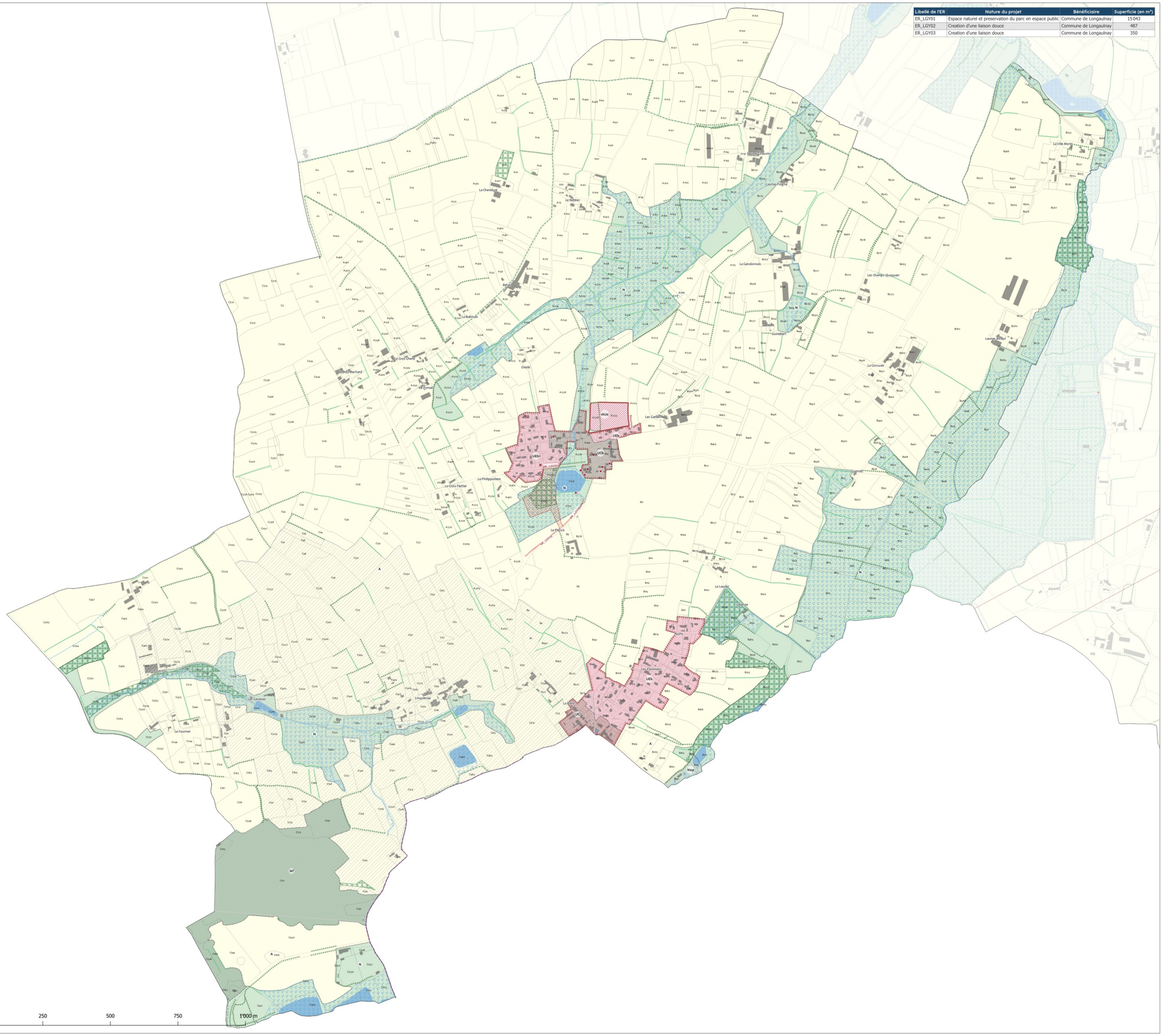

0 250 500 750 1'000 m

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dedié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

LONGAULNAY

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeliens

Loïc RICHARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
17/12/2024	4.2.15